

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 12 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 3 mai 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES (arrivée à 21h), M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, M. Jérôme CHIRON, M. Nicolas VAUDREVILLE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Affichage convocation : 03 05 2022

Affichage compte rendu : 17 05 2022

1. COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2022

Après lecture, le compte-rendu du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Sans objet.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier de la commune a communiqué une liste de créances à inscrire en non-valeur.

La majorité des dettes concernent essentiellement des factures de cantine non réglées pour lesquelles des rappels ont été faits.

Le conseil municipal regrette cette situation, la cantine est un service rendu aux parents qui représente une charge financière importante pour la commune, le prix du repas facturé ne couvrant pas les frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la somme de 559.10 € (cinq cent cinquante-neuf euros dix centimes) en non-valeur –art. 6541- et autorise madame le maire à établir le mandat correspondant.

4. POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10h/35h, pour le secrétariat, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6450.

5. MARCHE LOTISSEMENT DE LA ROUELLE : REMISE PENALITES DELAI

L'article 4-3-1 du CCAP du marché du lotissement de la Roquette prévoit, en référence au CCAG, des pénalités de retard pour les entreprises.

L'entreprise PIGEON TP ZA la Porionnais 50303 Avranches, titulaire du lot 1 « terrassement, voirie, réseau EP » pourrait se voir appliquer des pénalités puisque l'acte d'engagement prévoyait 9.50 semaines de délai d'exécution, délai largement dépassé : l'ordre de service a été émis en septembre 2016 et la réception des travaux a été faite le 31 octobre 2021.

Madame le maire propose de ne pas appliquer ces pénalités à l'entreprise, nullement responsable de cette situation.

Le dépassement de délai est imputable à la commune qui a souhaité décaler les travaux de voirie après la construction de la majorité des lots pour ne pas détériorer la chaussée réalisée.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à la remise des pénalités du marché du lotissement de la Roquette, pour l'entreprise PIGEON TP, titulaire du lot 1.

Arrivée de Mme Lydie DEVIES

6. DEMANDE D'ACCES HAMEAU BREDONCHEL

Madame le maire communique au conseil municipal la demande de M. et Mme Jacques et Catherine BLESTEL.

Les intéressés sont propriétaires d'une maison au 22 route du hameau Bredonchel dont l'accès au chemin rural n°8 du hameau Bredonchel se fait par un droit de passage sur la parcelle E 881 appartenant en indivision à Mme BLESTEL et à sa sœur.

Celles-ci souhaitent mettre en vente la maison sise sur la parcelle E 881 ainsi que la parcelle E 283 située en face.

Afin de ne pas déranger leurs futurs voisins, M. et Mme BLESTEL sollicitent une sortie sur le chemin rural n° 5 du hameau Bredonchel à partir de la parcelle E 879, dont ils sont propriétaires et qui jouxte leur habitation. Ils demandent à la commune de restaurer ce chemin sur une longueur de 70 mètres environ.

Après délibération,

- ✓ Considérant que le droit de passage est existant et reconnu ;
- ✓ Considérant que l'habitation de M. et Mme BLESTEL n'est pas enclavée ;

✓ Considérant que les intéressés pourraient, après demande d'accès, aménager une autre sortie sur le chemin rural n°8 par les parcelles E 879 et E 283 ;

✓ Considérant le coût important des travaux à réaliser par la commune;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de M. et Mme BLESTEL.

7. SUBVENTIONS

Madame le maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les subventions suivantes, identiques à celles de 2021, en rappelant que, préalablement au paiement, les dites associations devront avoir déposé leur bilan moral et financier en mairie.

(Les conseillers municipaux concernés par une responsabilité dans une association ne participent pas au vote de la subvention correspondante).

Association	Adresse	2022
Club des Loisirs Mourotais	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale des Chasseurs	St Jacques de Néhou	100 €
Coopérative scolaire RPI	Néhou (100 € subv. 152 € sortie)	252 €
Société de Chasse	St Jacques de Néhou	100 €
Ass. Parents d'Elèves	Néhou/SJDN/Ste Colombe	100 €
Union Sportive St Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale Anciens Combattants	St Jacques de Néhou	100 €
A. A. Baronnie	St Jacques de Néhou	100 €
Les Battous du Cotentin	St Jacques de Néhou	100 €
La Mourotaise	St Jacques de Néhou	100 €
Clair'obscur	St Jacques de Néhou	100 €
Les Zouzous de Saint Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Familles Rurales	St Sauveur le Vicomte	50 €
Association Handicapés Physiques	Montebourg	30 €
Coopérative collège	St Sauveur le Vicomte	30 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	St Sauveur le Vicomte	150 €
Ass. Développement Soins Palliatifs	Valognes	30 €
Croix Rouge	St Sauveur le Vicomte	30 €
Ass. Aveugles de la Manche	Coutances	30 €

Comité départemental lutte contre cancer	Saint-Lô	30 €
Comice agricole	St Sauveur le Vicomte	20 €
Union donneurs sang	Cherbourg	30 €
Ass. contre les myopathies AFM	Rouen	20 €
Banque alimentaire	Saint-Lô	30 €
Resto du cœur	Saint-Lô	30 €

Total : 1 862 €.

8. EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

Madame le maire informe le conseil municipal que la société TOTEM France a déposé une déclaration préalable, à laquelle il n'a pas été fait opposition, pour la pose d'une antenne relais sur la parcelle C 314 sise route de la Roquelle. Cette société est diligentée par Orange.

Le pylône aura une hauteur de 24 mètres. Des armoires techniques seront installées à son pied.

Cette installation devrait permettre d'améliorer les réseaux téléphoniques.

9. DEVIS

Vitre salle

Une vitre d'une porte de la salle a été cassée par l'entreprise chargée de l'entretien des extérieurs.

Madame le maire présente le devis de la menuiserie MIGNOT de Saint Sauveur le Vicomte d'un montant de 534.60 € HT et 641.52 € TTC pour son remplacement. Il devra être complété d'un devis du miroitier pour intégrer le petit bois existant côté intérieur salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis ci-dessus.

Chaises cantine

Les chaises ont été livrées à la cantine. Bien que le commercial soit venu mesurer sur place, les tailles ne sont pas adaptées.

Les élus se rendront à la cantine pendant le repas pour examiner le confort des enfants avec ce mobilier.

10. PROGRAMME VOIRIE

L'entreprise BOUCE, titulaire du marché, réalise actuellement les travaux sur les routes du Hameau Fauvel, du Hameau Piquet et de la Roquelle.

11. DEMATERIALISATION : CERTIFICAT RGS

Le certificat RGS, utilisé pour la signature électronique et le dépôt des actes (délibérations, arrêtés, urbanisme) est arrivé à expiration. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le maire à signer tout document y afférent.

12. COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE DES 12 ET 19 JUIN

Le conseil municipal procède à la composition des bureaux de vote des 12 et 19 juin prochains pour les élections législatives.

12 juin : Françoise LEROSSIGNOL, Jean-Paul LEBREDONCHEL, Frédéric MARIE, Christian LAJOIE.

19 juin : Jean-Louis TRAVERS, Sophie COURBARON, Isabelle BOISSET, Julien LEMIERE.

QUESTIONS DIVERSES

Maîtrise d'œuvre restaurant scolaire : La procédure est lancée, les plis devront être déposés en mairie pour le 23 mai.

Ordures ménagères : M. Johany TRAVERS informe du changement de modalités de ramassage des ordures ménagères en fin d'année pour le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve. Les consignes de tri vont évoluer.

Lotissement du bourg : Madame le maire communique au conseil municipal les avis de la DRD et du SDIS.

La DRD a émis un avis favorable et préconise de créer un chasse-roue du côté opposé au trottoir et de limiter la largeur de la chaussée à 3 m - 3.50 m pour éviter le stationnement sauvage.

Le SDIS demande la création d'un poteau incendie.

Entretien espaces verts : de petits ajustements devront être revus avec le titulaire du marché.

Terrain de boules : Les grosses pierres sont livrées et seront disposées par les bénévoles.

La séance est levée à 23h.